

## **Conditions générales**

### **Article 1 - PARTIES**

Le client désigne toute personne morale de droit public ou de droit privé ayant requis les compétences de l'UNION PROFESSIONNELLE DES METIERS DE LA COMMUNICATION (dénommée ci-après l'Union) pour la conception et/ou la réalisation d'outils permettant la diffusion sur quel que support que ce soit.

### **Art. 2 - CHAMPS D'APPLICATION**

Les présentes conditions ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties. Le client reconnaît en avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales suivantes par sa simple signature précédée de la mention « *pour accord* ». Aucune dérogation ne sera autorisée sans accord commun écrit. Les présentes conditions priment les conditions du client. Si l'une ou l'autre clause devait être déclarée nulle, toutes les autres clauses resteraient néanmoins d'application. Si une partie quelconque des présentes dispositions était déclarée excessivement étendue, la dite disposition, nonobstant ce fait, sera exécutoire jusqu'au maximum autorisé par la loi.

### **Art. 3 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Le client s'engage activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat, à fournir toute information se révélant correcte et utile pour que l'Union puisse effectuer la meilleure prestation dans les délais convenus. Le client est responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Chaque partie s'engage à communiquer toute difficulté dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires. L'Union s'engage à fournir des œuvres originales pour lesquelles les éléments constitutifs sont libres de droits (intégrant la législation sur le droit à l'image et les droits d'auteurs).

### **Art. 4 – OFFRE**

L'Union s'engage à présenter une offre datée et signée laquelle comprendra une brève description de ce qui sera réalisé (sur base du document de travail ou d'un modèle ou d'un manuscrit : conception et/ou réalisation). Cette offre sera également contresignée par le client. Cette signature sera précédée de la mention « *pour accord* » écrite de la main du client pour lui être opposable en tout point, en ce compris les présentes conditions générales. Le client devra, quant à lui, régler les sommes dues à l'Union dans les délais prévus. Les montants inscrits sur cette offre sont valables durant 30 jours à dater de son émission. Ceux-ci ne sont pas révisables si la commande intervient endéans ce délai. Les prestations ou les produits vendus y sont repris. Ainsi, toute prestation ou produit non renseigné n'est pas compris et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une offre complémentaire. Chacune des offres transmises est gratuite. Tous les tarifs sont exprimés en euros.

### **Art. 5 – RUPTURE EN COURS D'EXECUTION**

Si le client renonce après sa signature à la réalisation de la prestation ou reporte sa décision à ce sujet après l'exécution même partielle dudit projet, il s'engage dès à présent à rendre le projet et à rembourser les frais occasionnés. Les frais à rembourser suite à une renonciation ou à un report sont tous les frais générés par les actes nécessaires posés en vue de la réalisation du projet (ainsi entre autres : entrevue, examen du dossier, analyse de tout élément, honoraires, frais administratifs, frais de gestion...). En outre, si le client a mis un terme sans aucun motif valable, il est redevable d'une indemnité de 10% du montant total repris sur l'offre, ce qui constituera un dédommagement pour le travail prévu. Si, par impossible, la rupture émanait de l'Union, toute somme déjà encaissée serait immédiatement restituée.

#### **Art. 6 - PROPRIETE – RESPONSABILITE**

L'Union garde la propriété intellectuelle de son œuvre en application de la loi sur les droits d'auteurs concernant les droits moraux. Les droits patrimoniaux sont cédés pour un seul ou plusieurs usages définis dans l'offre et ne sont acquis qu'après complet paiement de la facture.

Le client qui passe une commande et fournit des documents reste propriétaire des éléments et en assume en conséquence la responsabilité exclusive. Les objets doivent être livrés, déchargés et repris par le client. Si le client ne vient pas les retirer dans les 7 jours qui suivent la date de l'accomplissement du travail, l'Union procédera aux frais et aux risques du client à la restitution (frais non compris dans offres et factures initiales). Enfin, les marchandises voyagent aux risques du client. Il appartient au client et, à lui seul, de se prémunir contre ces risques en contractant au besoin une assurance spéciale. Le client ne peut user, utiliser, reproduire, imiter, modifier, altérer la création ou la réalisation de l'Union sans son accord écrit et préalable. L'Union cède le droit de production ou de reproduction uniquement pour la destination renseignée dans l'offre. Toute reproduction ou imitation sous quelle que forme ou par quel que procédé que ce soit est strictement interdite. La remise ou la facturation au client de quel que matériel que ce soit n'entraîne aucune dérogation aux dispositions qui précèdent.

L'Union se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts en cas de détérioration et/ou de perte d'originaux. Le client ne peut s'opposer à la mention de l'Union sur ses créations et réalisations.

#### **Art. 7 - FRAIS ANNEXES**

Les éléments nécessaires à la bonne exécution du contrat mais non prévisibles au moment de la rédaction de l'offre pourront faire l'objet d'une nouvelle offre comprenant les suppléments.

#### **Art. 8 - DELAIS**

Les délais pourront être prolongés du retard éventuel mis par le client à fournir à l'Union les éléments et/ou les validations nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Les frais occasionnés par un retard dans le chef du client feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

#### **Art. 9 - FORCE MAJEURE**

Les parties ne peuvent être tenues responsables quant à leurs obligations contractuelles lorsque le défaut d'exécution est dû à un cas de force majeure. La jurisprudence qualifie de force majeure, tout événement extérieur aux parties, imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties. La partie empêchée à la suite d'un cas de force majeure en avertira l'autre dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront par voie de conséquence aux nouvelles conditions dans lesquelles l'exécution du contrat pourra être poursuivie.

#### **Art. 10 - FACTURE ET PAIEMENT**

Le règlement des sommes se fait par virement bancaire au numéro de compte [REDACTED]. Les factures doivent être réglées au comptant. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant non payé avec un minimum de 40 euros ainsi qu'un intérêt de 6%. Les frais de poursuite et d'honoraires pour le recouvrement de facture(s) impayée(s) seront à charge du client. La facture qui n'est pas contestée par écrit endéans les 7 jours ouvrables est réputée acceptée sans réserve par le client.

#### **Art. 11- CONFIDENTIALITE**

L'Union s'engage à conserver confidentiels tous les éléments d'information fournis par le client dans le cadre de la préparation du travail. Le client s'engage à la même confidentialité pour toutes les informations, éléments d'analyse, recommandations, projets rédactionnels ou graphiques ou typographiques que lui aurait soumis l'Union.

#### **Art. 12 – LITIGE**

Le contrat est régi par le droit belge. En cas de contestation et dans un souci de conciliation, la réclamation doit être adressée par voie recommandée dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date de facturation. Elle doit énoncer clairement les griefs. Toute autre forme de réclamation ne sera pas prise en considération. Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leur différend à l'amiable. En cas d'échec, les parties conviennent par l'acceptation des présentes conditions que la juridiction compétente sera celle du lieu du siège social de l'Union. L'utilisation du travail ou du matériel de l'Union entraîne ipso facto la renonciation à toute réclamation généralement quelconque par voie amiable ou judiciaire.